

Conditions pour concourir
TSP construction bâtiment et génie urbain

Deux précisions pour les concours internes :

-Sur la condition d'ancienneté, les services accomplis doivent être des **services publics** à l'exclusion des services accomplis au titre d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage par exemple)

-Outre l'ancienneté, le candidat doit remplir une autre condition : être en fonctions à la clôture des inscriptions

Conditions pour concourir (fixées par le statut particulier du corps ou par des dispositions statutaires communes à divers corps)

Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9-01-1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} de l'année au titre de laquelle le concours est organisé

Ouvert également aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26-01-1984 (vise les états membres de l'UE)